

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal



Séance du 4 juillet 2025

Séance ordinaire - Convocation du 30 juin 2025

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
16

Conseillers
présents ou
représentés :
20

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	BEUTEL Aurélie
FENGER-HOFFMANN Sylvia	SINS Cyril
METZGER Christian	GEISTEL Anne
WERNERT Corélie	HANSER Eddie
STEINBACH Pierre	STAAT Jean
RUMMELHARD Patrice	
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BENTZ Sylvie	
BLEGER Mathieu	

Procurations : M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne
Mme MULLER Orianne a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril

Absents excusés : FISCHER Claire

Absents non excusés : BERNARD Michèle - MENRATH Céline

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2025
- 1. Aménagement de la zone de loisirs et sportive : marché public
- 2. Réaménagement quai du moulin : marché public
- 3. Subvention investissement – concorde – bâche
- 4. Subvention investissement – football club de Duttlenheim – lave-vaisselle
- 5. Subvention investissement – AAPMMA-luminaire LED
- 6. Subvention exceptionnelle de fonctionnement AAPMMA – pêche inter-société du 14 juin 2025
- 7. Subvention – amicale des sapeurs-pompiers-orchestre du 13 juillet
- 8. Modification du tableau des effectifs

• **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 7 juin 2025.

N°2025-5-032 AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS ET SPORTIVE : MARCHE PUBLIC

VOTE A MAIN LEVÉE

1 ABSENTE (GEISTEL Anne)

19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu les rapports d'analyse des offres présentés par le bureau d'étude en charge du suivi du dossier, cabinet Lollier ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comprenant les prestations supplémentaires ou éventuelles :

Tableau récapitulatif d'attribution des marchés

lot	Corps d'état	Entreprises	Total HT €
lot N° 1	Terrassement, VRD et Pumptrack	DIEBOLT TP	373 000,00 €
lot N° 2	Padels, terrain de tennis, agrès sportifs, mobiliers, et espaces verts Avec Option 3 – éclairage padel	Thierry MULLER	302 495,50 € + 3 299.95 € = 305 795,00 €
TOTAL			679 290,50 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2025-5-033 REAMENAGEMENT QUAI DU MOULIN : MARCHE PUBLIC**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'étude en charge du suivi du dossier, bureau BEREST ;
Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 26 juin 2025

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et technique la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comprenant les prestations supplémentaires ou éventuelles :

Tableau récapitulatif d'attribution des marchés

lot	Corps d'état	Entreprises	Total HT €
lot unique	Réaménagement avec infiltration et piste cyclable	EUROVIA	399 607.59 € €
TOTAL			399 607.59 € €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2025-5-034 SUBVENTION INVESTISSEMENT – CONCORDE – BACHE**VOTE A MAIN LEVEE : GEISTEL Anne ne prend pas part au vote car concernée par ce point**

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;
Vu la demande de subvention du 6 mai 2025 pour l'achat d'une bâche à l'effigie du club d'une valeur de 468 €
Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,
Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;
Considérant que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;
Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 04 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de leurs demandes, soit une subvention de 141 € pour l'achat de la bâche, qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2025.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2025-5-035 SUBVENTION INVESTISSEMENT – FOOTBALL CLUB DE DUTTLENHEIM – LAVE-VAISELLE

VOTE A MAIN LEVÉE : *HANSER Eddie ne prend pas part au vote car concerné par ce point*

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;
Vu l'avis de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE en date du 04 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations,

Considérant la demande du 17 mai 2025 du Président du football club sollicitant une participation pour la prise en charge du remplacement du lave-vaisselle qui a rendu l'âme d'une valeur de 2 331.11 €,

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'association football club au titre de la prise en charge de 30 % du coût du lave-vaisselle qui fera l'objet d'un amortissement en 2025.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2025-5-036 SUBVENTION INVESTISSEMENT – AAPPMA-LUMINAIRE LED**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;**Vu** l'avis de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE en date du 04 juin 2025 ;**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations,**Considérant** la demande 23 février 2025 du Président l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim (AAPPMA) et environs sollicitant une participation pour la prise en charge de l'achat des luminaires led pour remplacer ceux vétustes en place, dont le prix d'achat s'élève à 576.56 €

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 173 € à l'association AAPPMA au titre de la prise en charge de 30 % du coût des luminaires led qui fera l'objet d'un amortissement en 2025.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2025-5-037 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AAPPMA – PECHÉ INTER-SOCIETE DU 14 JUIN 2025**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;**Considérant** la demande du Président l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim (AAPPMA) et environs en date du 23 février 2025 sollicitant une subvention exceptionnelle pour une participation à la traditionnelle pêche inter-société du 14 juin 2025 ;**Considérant** que la collectivité entend soutenir les manifestations effectuées par les associations locales ;**Considérant** que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;**Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE du 04 juin 2025

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Duttlenheim au titre de la manifestation de pêche inter-société du 14 juin 2025, soit un montant total de 400 €.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

N°2025-5-038 SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS-ORCHESTRE DU 13 JUILLET

VOTE A MAIN LEVÉE :

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;
Vu l'avis de la commission ASSOCIATIONS, FÊTES, VIE LOCALE, EMBELLISSEMENT VILLAGE en date du 04 juin 2025

Considérant la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l'orchestre de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2025 d'un montant total de 3 000 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les évènements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de la prise en charge du coût de l'orchestre lors de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2025 ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

N°2025-5-039 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVÉE :

0 ABSENTE

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2019-2-018 en date du 4 avril 2019 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant les avancements de grade proposés par l'autorité territoriale conformément aux Lignes Directrices de Gestion adoptées en date du 01/04/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle ;

Considérant le départ d'un agent par mutation dans une autre région,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suivant :

Un emploi à temps non complet de 17/35^{ème} relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C), pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Article 2 :

De modifier à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, en précisant que cet emploi peut être également pourvu par un agent contractuel, lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale d'un an et pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

De créer les emplois permanents suivants dans le cadre des avancements de grade :

- Un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Un emploi à temps complet de brigadier-chef principal (catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2025.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

Questions orales :

1/ Les riverains du quai du moulin nous ont interrogés concernant des activités d'éducation canine qui ont lieu régulièrement sur la parcelle du parc.

Pouvez-vous en informer le conseil municipal ?

Voilà le Conseil informé.

Une convention d'occupation a-t-elle été mise en place ? Bien sûr qu'une convention précaire a été signée pour permettre cette activité. Avant il y avait une convention avec l'Arche de Noé qui s'est désengagé. Nous sommes contents qu'une autre personne se soit engagée à entretenir le lieu : tonte, ramassage de déchets. Vous plaidez toujours pour que nous accompagnions les commerces et les activités des habitants. Voilà un bel exemple de cet accompagnement utile à la population puisqu'il permet d'éduquer les chiens.

Si oui, quelles en sont les conditions ?

La redevance est de 30€ par mois.

2 / Où en est le dossier de la vidéoprotection ?

Les caméras sont en cours d'installation.

Qui a pris la décision des lieux d'implantations des caméras ? Le Maire avec la police municipale pluri-communale et l'adjointe en charge de la sécurité. Les emplacements ont été présentés lors de la commission réunie du 29/09/2023. Ils sont aussi notés dans le CR.

Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été concerté pour valider ce projet alors que vous vous y étiez engagé ?

Le conseil a été concerté. Il y a eu une délibération le 01/09/2023 et une commission réunie le 29/09/2023 à laquelle était invitée la société Quonex pour faire la présentation du dispositif.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence dans le choix du prestataire pour un projet qui dépasse les 100.000€ ?

Il y a eu mise en concurrence et la CAO s'est réunie pour choisir la société Quonex. Votre groupe était absent. Toutes les offres étaient inférieures à 100 000 €. Comme nous le faisons à chaque fois nous réunissons la CAO même si les prix sont inférieurs à 100 000 €

La population sera-t-elle consultée et informée avant la mise en service des caméras ?

La population sera informée de la mise en service du dispositif.

Quels seront les coûts de maintenance du système de vidéoprotection ?

Les coûts de maintenance sont de 1650€ HT

Mme Geistel a également soulevé une interrogation importante : la municipalité n'aurait-elle pas approuvé le projet de vidéoprotection ? Le maire a répondu que le vote de la délibération avait clairement montré l'adhésion du conseil municipal à ce projet. De plus, le dossier a été présenté par la société concernée lors d'une commission qui s'est tenue peu après le conseil. La délibération était particulièrement urgente pour permettre le dépôt des demandes de subvention, et il est à noter que Duttlenheim était la dernière commune à avoir bénéficié de la subvention régionale. Il n'y avait pas lieu de redélibérer sur le sujet.

Une autre question a été posée concernant les marchés publics, notamment sur la société Quonex : la commune a également passé un devis distinct pour la téléphonie, sans lien avec le marché de la vidéoprotection afin d'anticiper l'arrêt des lignes en cuivre. Une erreur avait été commise sur l'objet de l'engagement en comptabilité, qui figurait dans les délégations du maire.

Divers et Information :

1. Rapport SDEA :

Eau potable :

- 1) Taux de micropolluants toujours surveillé dans la zone infectée, les analyses d'eau sont conformes à la consommation.

- 2) Quelques chiffres :

- 67 ruptures de canalisation
- 96 % des compteur se font en relevé automatique
- 0,84 % taux de renouvellement des réseaux, pour Duttlenheim 208 ml (rue 24 novembre, rue cimetière et rue des Vergers)

Assainissement :

1) Quelques chiffres :

- 159 tonnes de sables extraits du réseau
- 197 interventions de maintenance.
- 48 % des boues produites en station d'épuration sont revalorisées en épandage direct pour Duppigheim c'est 100 %.
- Diminution du coût de l'énergie en 2024.

2. Bilan financier Périscolaire 2024 :

L'analyse financière détaillée met en lumière une gestion rigoureuse et efficace de nos ressources, aboutissant à un solde excédentaire de près de 25 000 euros.

Ce résultat positif témoigne de notre engagement continu envers l'excellence dans la gestion de nos services périscolaires.

Données financières :

Poste	Dépenses	Recettes	Solde
ALSH 1 global + mercredis	322 207,63 €	346 658,60 €	+ 24 450,97 €
- dont ALSH 1 seul	247 550,05 €	264 523,32 €	+ 16 973,27 €
- mercredis	45 233,15 €	48 755,02 €	+ 3 521,87 €
- annexe ALSH 1 (midi)	29 424,43 €	33 380,26 €	+ 3 955,83 €
ALSH 2 (maternelle)	134 358,10 €	130 973,99 €	- 3 384,11 €
Extrascolaire	75 772,36 €	79 627,20 €	+ 3 854,84 €
Total général	532 338,09 €	557 259,79 €	+ 24 921,70 €

Participation de la commune : 133 576,59 €

Analyse :

Un **excédent global de +24 921,70 €**

Une maîtrise des dépenses, en particulier sur le site ALSH 1 et les mercredis.

⚠ Point particulier – ALSH 2 (maternelle)

Léger déficit de **-3 384,11 €**

Explications :

- Renforcement de l'équipe suite à la décision d'ouvrir le site également pendant les vacances scolaires.

-> Organisation sur 2 sites implique **deux directions distinctes**

-> Cette extension avait été **annoncée lors du bilan 2023** comme un objectif à atteindre pour 2024.

- Renforcement de l'équipe sur le temps périscolaire. L'équipe est composée d'**1 directrice, de 4 animateurs et d'1 agent de service**

Impacts pour les familles de l'ouverture d'un second site pour les vacances :

Capacité d'accueil augmentée de 25 % : de 48 à 60 enfants

- ALSH 1 : 36 enfants

- ALSH 2 : 24 enfants

Avec le respect strict des préconisations de Jeunesse et Sports

Perspectives 2025

Recrutement en cours pour renforcer l'équipe de l'Annexe ALSH 1 à la rentrée 2025 (poste du midi)

Poursuite du partenariat avec la FDMJC pour adapter l'offre aux besoins croissants

Suivi budgétaire continu pour maintenir la maîtrise des dépenses sans compromettre la qualité du service

Conclusion :

Le bilan 2024 des périscolaires est **globalement très satisfaisant** :

Objectifs 2023 réalisés (ouverture ALSH 2 durant les vacances, renforcement des équipes)

Élargissement de l'offre sans surcoût pour la commune

Excédent budgétaire

Reste à poursuivre nos efforts de structuration et de suivi pour **pérenniser** cette dynamique en 2025

3. Problèmes d'incivilités :

La commune est victime de nombreuses incivilités depuis un certain temps. La police fait de son mieux pour rétablir la tranquillité dans la commune (6 personnes roulant en mobylette ont été interpellées récemment). Merci à la personne qui est venu nous montrer les images du vol d'un panneau de la commune.

Question de M. Bleger sur la station de pompage des agriculteurs :

Réponse de M. le maire : projet sans nouvel, dossier de l'association foncière.

Travaux de renouvellement des réseaux, projet futur : le déraccordement de la rue du général de Gaulle est à l'étude, avec une mise en conformité PMR pour la circulation piétonne (pas avant 2028). Ce projet est de l'initiative de la comcom, cependant, étant une route à grande circulation les fondations sont faites avec un béton profond, donc surcoût à prévoir.

Travaux en cours :

- Rue Leclerc : Eurovia installera l'enrobé semaine prochaine pour le compte de la CEA.
- Rue de la Liberté : les travaux se passent relativement bien et vont bientôt se terminer.
- Terrain football : l'ancienne couche de synthétique a été retirée, le drainage est en cours d'pose.

Maison voisine (17 ares de terrains) à la Maison des Arts, de la Culture et du temps libre : Un propriétaire a sollicité la mairie afin de lui proposer en priorité l'acquisition de sa maison. Il est demandé aux élus de réfléchir aux projets d'intérêt communal qui pourraient être menés dans ce cadre. La commune dispose de soutiens pour ce type d'initiative, notamment en matière de financement. Ce sujet fera l'objet d'une commission préparatoire avant d'être soumis au conseil municipal.

Le Blattel sera distribué la semaine prochaine

Suite à l'inauguration, distribution des tasses non récupérées le jour-même.

Appel aux bénévoles pour aide sur la journée du patrimoine.

Information « alerte sécheresse » imposant des restrictions d'utilisation d'eau (limitation des horaires d'arrosage, interdiction remplissage piscine, de laver sa voiture en dehors des stations...)

Calendrier :

- 05 juillet : CCAS - Café Kranzel
- 13 juillet : Fête nationale – commémoration à 18 h + distribution de brioches et vin d'honneur à la mairie – bal champêtre à l'ESSC.
- 28 juillet : passage du jury Maisons Fleurie à partir de 18 h 30
- 23 août : tournoi associations pétanques
- 24 août : fête patronale – paroisse
- 6-7 septembre : Journée basket avec repas – la concorde

Publié le 2 septembre 2025

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Pour le Maire empêché

Roland GRAUSS

Adjoint au Maire